



ARRETE N° 01/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- La demande d'autorisation de l'entreprise JCDecaux en date du 6 janvier 2026,
- Les interventions de la société JCDecaux sur les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dont elle a la charge dans la commune de Niederhausbergen pour l'année 2026,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces interventions, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Art. 1 : Du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026, JCDecaux est autorisé à stationner au droit des mobiliers urbains.

Art. 2 : En cas de besoin, durant la période du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026, la mesure de circulation suivante peut être mise en place sur la chaussée :

- Rétrécissement de chaussée,
- Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaires B15/C18,
- Neutralisation de voies bus et d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaires),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation de places de stationnement (avec panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de la signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (maximum 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêt spécifique).

Les restrictions sur les trottoirs et itinéraires cyclables se feront par :

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

Art. 3 : Pour les chantiers nécessitant des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation, transports exceptionnels...), des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis route à grande circulation (RGC) pour les voies concernées.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- L'entreprise JCDecaux – 27 Quai Olida – 67540 OSTWALD.

Fait à Niederhausbergen,
Le 6 janvier 2026

Le Maire,



Jean Luc HERZOG